

Directives provinciales pour le système d'éducation en matière de maladies transmissibles

SEPTEMBRE 2023



Introduction

Les Directives provinciales pour le système d'éducation en matière de maladies transmissibles (ci-après « les directives provinciales ») visent à aider les conseils scolaires, les autorités scolaires indépendantes et les écoles des Premières Nations à réduire le risque de transmission des maladies transmissibles dans les écoles. Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance, en collaboration avec le BCCDC (Centre de contrôle des maladies de la Colombie-Britannique), les titulaires de droits autochtones et les partenaires en éducation — y compris les enseignants, les parents et les directions d'école — a préparé le présent document dans le but de réduire le risque de transmission des maladies transmissibles.

Les directives provinciales sont en adéquation avec le document intitulé [Public Health Communicable Disease Guidance for K-12 Schools](#) (en anglais), publié par le BCCDC et le ministère de la Santé, sur lequel elles se fondent.

Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance, le BCCDC et le ministère de la Santé reconnaissent pleinement l'autorité des Premières Nations en matière de prise de décisions concernant le fonctionnement des écoles des Premières Nations dans l'intérêt de leurs élèves, de leurs écoles et de leurs communautés, y compris les décisions concernant les manières d'appliquer ces directives pour orienter la planification de mesures de prévention.

Les prestataires de services de garde en milieu scolaire peuvent aussi se servir de ces directives en parallèle avec le document [Supporting Child Wellness](#) (en anglais) pour orienter la planification des mesures de prévention des maladies transmissibles.

Table des matières

Introduction.....	1
Section 1 : Gestion et prévention	3
Section 2 : Directives relatives à la prévention des maladies transmissibles	5
Plan de prévention des maladies transmissibles.....	6
Pratiques environnementales.....	7
NETTOYAGE ET DÉSINFECTION	7
VENTILATION ET RENOUVELLEMENT DE L’AIR	8
HYGIÈNE DES MAINS	9
ÉTIQUETTE EN MATIÈRE D’HYGIÈNE RESPIRATOIRE	9
Pratiques administratives.....	10
VÉRIFICATION DE L’ÉTAT DE SANTÉ – QUOI FAIRE QUAND ON EST MALADE	10
SOUTIEN DES ÉLÈVES HANDICAPÉS, DES ÉLÈVES AYANT DES APTITUDES DIFFÉRENTES ET DES ÉLÈVES QUI REÇOIVENT DES SERVICES DE SANTÉ.....	11
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS.....	13
Section 3 : Protocoles de gestion de l'activité épidémique des maladies transmissibles à l'école	14
Section 4 : Coordonnées importantes, et ressources et liens supplémentaires.....	16

Section 1 : Gestion et prévention

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes suivants doivent être appliqués à la prévention et à la gestion des maladies transmissibles dans les écoles.

- Mettre en place des mesures de prévention des maladies transmissibles qui sont conformes aux recommandations des autorités de la santé publique de façon à favoriser le bien-être des élèves et des membres du personnel.
- Adopter une optique inclusive tenant compte des traumatismes, en portant une attention particulière à la santé mentale et au bien-être.
- Axer le soutien sur les besoins particuliers des élèves et des membres du personnel, en reconnaissant les répercussions qu'ont les maladies transmissibles sur les personnes et les collectivités.
- Consulter les Premières Nations ainsi que les peuples métis et inuits, et travailler avec eux afin de répondre aux besoins particuliers de ces communautés en matière d'apprentissage.
- Collaborer avec les parents, les gardiens, le personnel, les syndicats et les partenaires communautaires dans le but de concevoir des solutions locales si nécessaire.
- Selon les exigences de [WorkSafeBC](#) (en anglais), tous les conseils scolaires, toutes les autorités scolaires indépendantes et toutes les écoles doivent veiller à la santé de leurs employés en s'assurant que des mesures soient prises pour réduire le risque de maladies transmissibles auquel ils sont exposés.
- La médecin-hygiéniste en chef ou des médecins-hygiénistes locaux peuvent émettre des recommandations ou décrets temporaires — provinciaux, régionaux ou locaux — concernant des mesures de prévention supplémentaires pendant les périodes de risque accru de maladies transmissibles.

ÉLÈVES AUTOCHTONES (des Premières Nations, métis et inuits)

Élèves des Premières Nations vivant dans une réserve

Les Premières Nations ont le pouvoir de déclarer l'état d'urgence, et elles sont responsables de l'éducation de leurs membres. Dans l'esprit de la réconciliation et en conformité avec la [Loi concernant la Déclaration sur les droits des peuples autochtones \(Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act\)](#), le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires et les écoles indépendantes (*à l'exception des écoles indépendantes des Premières Nations*) communiquent le plus tôt possible avec les communautés des Premières Nations ayant des apprenants qui vivent dans la réserve et qui sont inscrits à une école de leur conseil ou à leur école indépendante, afin de discuter avec eux de leurs plans concernant les études pour les années scolaires à venir. Cette démarche aidera à déterminer les arrangements susceptibles d'être nécessaires pour aider les élèves qui pourraient ne pas être en mesure d'assister aux cours en personne.

Les Premières Nations peuvent décider d'adopter des mesures de sécurité supplémentaires afin de gérer les maladies transmissibles dans leurs communautés, ce qui pourrait signifier que certains apprenants des Premières Nations ne pourront pas participer en personne à l'instruction en classe.

Réussite et réalisations des élèves autochtones

Le Ministère s'attend à ce que les autorités scolaires continuent de promouvoir des résultats et des possibilités équitables pour tous les apprenants autochtones, en poursuivant leur collaboration avec leurs partenaires des communautés autochtones, des Premières Nations locales et du domaine de l'éducation. Les autorités scolaires

doivent collaborer avec ces Premières Nations et d'autres partenaires autochtones lorsqu'elles modifient ou mettent à jour la mise en application de tous les programmes, y compris les programmes de langues et cultures autochtones, les services de soutien autochtone et les autres programmes autochtones approuvés.

Les épidémies de maladies transmissibles et les pandémies ont des répercussions disproportionnées sur les Premières Nations et les communautés autochtones. Les autorités scolaires doivent repérer les apprenants des Premières Nations et apprenants autochtones dont les résultats scolaires peuvent avoir été affectés par des périodes de risque accru de transmission dans les communautés et faire en sorte que ces élèves profitent d'un soutien supplémentaire. Elles doivent prévoir les besoins de ceux-ci et s'en occuper en priorité, en collaboration avec les parents, les gardiens et la communauté.

En vertu de l'[Accord tripartite de la Colombie-Britannique sur l'éducation \(BCTEA\)](#) (en anglais), le Ministère s'attend également à ce que les conseils scolaires collaborent avec les Premières Nations en vue de déterminer les besoins en transport des apprenants des Premières Nations qui vivent dans une réserve. La collaboration entre les conseils scolaires et les Premières Nations est nécessaire pour que les élèves autochtones disposent de moyens de transport équitables et sûrs.

Il est aussi souhaitable que les autorités scolaires portent attention à :

- la collaboration entre les éducateurs et le personnel de soutien autochtone en vue de l'élaboration des plans d'apprentissage des élèves autochtones, y compris en ce qui concerne l'intégration des langues et des cultures autochtones dans ceux-ci.
- la conscience et la sensibilité à l'égard de l'histoire complexe des Premières Nations et des communautés autochtones, et des répercussions dévastatrices que les pandémies ont eues sur un grand nombre d'entre elles.
- L'acceptation du fait que certaines familles et communautés autochtones maintiennent des mesures de sécurité supplémentaires, ce qui pourrait signifier que certains élèves ne pourront pas retourner en classe durant les périodes de risque accru dans leur communauté.

Communication

Les autorités scolaires ont l'obligation de collaborer avec les Premières Nations qu'elles servent relativement aux plans d'apprentissage pour les élèves de la liste nominative, aux ententes d'amélioration des objectifs, aux protocoles d'entente locaux en matière d'enseignement, aux plans de transport mixtes et aux plans d'action sur l'équité.

PRATIQUES TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES

Une pratique tenant compte des traumatismes part d'une optique de compassion permettant de comprendre ce qui peut aider tous les enfants, les jeunes et les adultes, en particulier ceux qui ont vécu des événements traumatiques. Les pratiques tenant compte des traumatismes comprennent ce qui suit :

- L'établissement de milieux d'apprentissage inclusifs et humains.
- La connaissance des stratégies d'adaptation.
- Le soutien de l'indépendance.
- L'atténuation du stress ou d'autres traumatismes par la prise en compte des besoins particuliers des élèves et des membres du personnel.

Les enseignants et le personnel de soutien doivent être attentifs aux changements de comportement des élèves, notamment les comportements attribuables à un traumatisme, comme la peur, l'hyperactivité,

l'agressivité, les maux et douleurs corporels, la dépression, l'automutilation, la timidité excessive ou la tendance à l'isolement. Pour aider les enseignants et le personnel à déterminer les besoins des élèves qui ont vécu un traumatisme et à répondre à ces besoins, le Ministère a élaboré des [ressources pour les pratiques tenant compte des traumatismes](#) qu'il présente sur le site Web [ERASE \(Exiger le respect et la sécurité à l'école\)](#) (en anglais).

Section 2 : Directives relatives à la prévention des maladies transmissibles

Dans cette section :

- on décrit les mesures recommandées par le BCCDC et le ministère de la Santé (santé publique) que les écoles du système d'éducation devraient mettre en place pour réduire le risque de transmission des maladies transmissibles.
 - Les directives des autorités de la santé publique sont présentées dans les encadrés ci-dessous, de même que dans le document [Public Health Communicable Disease Guidance for K-12 Schools](#) (en anglais seulement).
- on fournit d'autres recommandations sur la mise en œuvre visant à aider les écoles à élaborer et à mettre à jour leur plan de prévention des maladies transmissibles.

MILIEUX SCOLAIRES PRÉVOYANTS

Les écoles peuvent être des milieux prévoyants en ce qui concerne la prévention des maladies transmissibles.

Elles peuvent entre autres :

- demander au personnel de faire des démonstrations de pratiques de prévention personnelles (p. ex. lavage des mains, étiquette en matière d'hygiène respiratoire) et d'aider les plus jeunes élèves au besoin;
- communiquer de l'information fiable — notamment du BCCDC, du bureau du médecin-hygiéniste en chef, des autorités sanitaires locales et de l'autorité sanitaire des Premières Nations — aux parents, aux familles et aux gardiens;
- promouvoir ces pratiques personnelles à l'école (p. ex. sur des affiches);
- veiller à ce que les choix personnels en matière de pratiques individuelles (p. ex. le port d'un masque ou d'un couvre-visage) soient respectés et appuyés, en tenant compte des divers degrés de préoccupation personnels.

VACCINS

Directive du BCCDC

Les vaccins sont des outils importants de protection contre les conséquences graves de nombreuses maladies transmissibles, comme la COVID-19 et la grippe. Nous encourageons les élèves et le personnel à s'assurer qu'ils ont reçu [tous les vaccins recommandés contre les maladies transmissibles](#).

Nous encourageons les écoles à diffuser de l'information factuelle et à promouvoir les occasions de se faire vacciner, en partenariat avec les autorités de la santé publique et le médecin-hygiéniste local. Les administrateurs et le personnel trouveront de l'information plus détaillée sur la vaccination et la prévention des maladies transmissibles en milieu de travail sur le site Web de [WorkSafeBC](#). Vous trouverez également

de l'information factuelle sur l'immunisation et des ressources destinées aux résidents de la Colombie-Britannique sur les sites du [BCCDC](#) et d'[ImmunizeBC](#) (en anglais).

Les directives décrites dans les documents [Support Services for Schools Order](#) et [Inter-Ministerial Protocols for the Provision of Support Services to Schools](#) exigent des conseils scolaires et des autorités scolaires indépendantes participantes qu'elles fournissent dans chaque école un espace désigné qui permettra aux infirmières de la santé publique et à d'autres membres qualifiés du personnel de la santé d'exercer leurs fonctions (y compris l'immunisation).

WorkSafeBC — Prévention des maladies transmissibles

Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes doivent suivre les recommandations de WorkSafeBC (en anglais), diffuser des communications et offrir des formations et orientations afin d'assurer la santé et la sécurité de leurs employés. Les directives sur la prévention des maladies transmissibles de WorkSafeBC s'harmonisent à celles du BCCDC. Veuillez consulter leurs sites Web pour vous informer sur leurs exigences particulières ou pour en savoir plus.

Plan de prévention des maladies transmissibles

Un plan de prévention des maladies transmissibles vise à réduire le risque de transmission de ces maladies. Le ministère s'attend à ce que les écoles décrivent leur plan en détail et le rendent facilement accessible (p. ex. en le publiant sur le site Web de l'école ou du conseil scolaire, sur un babillard à l'école, etc.).

Les mesures de préventions décrites ci-dessous doivent toujours être en place. Durant les périodes posant un risque accru de propagation de maladies transmissibles, il se peut que les autorités de la santé publique recommandent des mesures de prévention supplémentaires à mettre en œuvre dans les écoles. Le plan de prévention des maladies transmissibles doit être mis à jour lorsque des mesures supplémentaires temporaires sont en place.

Les conseils scolaires, les autorités scolaires indépendantes et les écoles doivent revoir leur plan de prévention des maladies transmissibles lorsque ces directives sont mises à jour, annuellement ou lorsque la situation le nécessite, et ils doivent le faire avec leur comité sur la qualité de vie au travail et leur comité mixte sur la santé et la sécurité. Les modifications faites devraient porter sur les domaines où des lacunes ont été découvertes dans la mise en application des mesures.

EXERCICES D'URGENCE ET D'ÉVACUATION

La planification des exercices d'urgence et d'évacuation, comme leur exécution, doit tenir compte du plan de prévention des maladies transmissibles. Dans le cas d'une urgence réelle, les mesures de prévention des maladies transmissibles peuvent être temporairement levées en vue de garantir une réponse rapide, efficace et sûre à cette urgence.

Pratiques environnementales

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Directive du BCCDC

Le nettoyage et la désinfection à fréquence régulière peuvent aider à prévenir la propagation des maladies transmissibles. Le nettoyage des surfaces fréquemment touchées doit être effectué conformément aux pratiques normales ainsi que lorsque ces surfaces sont visiblement sales.

On encourage les écoles à intégrer et à maintenir, dans le cadre de leurs mesures de gestion des maladies transmissibles, des pratiques de nettoyage et de désinfection rigoureuses, dans la mesure du possible.

- **Nettoyage général**
 - Les pratiques régulières doivent inclure le nettoyage général des lieux.

- **Produits et méthodes**
 - Pour le **nettoyage**, employez de l'eau et du détergent (p. ex. du savon à vaisselle liquide) ou des produits de nettoyage courants offerts sur le marché ainsi que de bonnes pratiques de nettoyage. Pour les surfaces difficiles d'accès, servez-vous d'une brosse et rincez soigneusement avant de procéder à la désinfection.
 - Pour la **désinfection**, employez des désinfectants courants offerts sur le marché. Santé Canada fournit des renseignements sur des produits prouvés efficaces dans la lutte contre certaines maladies transmissibles, renseignements qui pourraient vous aider à choisir les produits adéquats.
 - Suivez les procédures de nettoyage et de désinfection suivantes :
 - Toujours se laver les mains avant et après avoir manipulé des objets mis en commun.
 - Nettoyer — dès que possible, et entre les utilisations par différentes personnes — les objets et les surfaces qui sont entrés en contact avec la bouche de quelqu'un ou avec des fluides corporels.
 - Il est possible de se servir du mode « désinfection » (sanitize) d'un lave-vaisselle pour nettoyer et désinfecter les articles qui vont au lave-vaisselle, dans la mesure où l'eau est assez chaude. Les pratiques régulières doivent inclure le nettoyage général des lieux.

- **Surfaces fréquemment touchées et articles mis en commun**
 - Le nettoyage et la désinfection des surfaces fréquemment touchées doivent être effectués au moins une fois par période de 24 heures et lorsque ces surfaces sont visiblement sales.
 - Les surfaces fréquemment touchées sont celles d'objets touchés par un grand nombre d'élèves et de membres du personnel. Ces objets comprennent les poignées de porte, les interrupteurs, les rampes d'escalier, les fontaines à boire, les boutons de chasse d'eau, ainsi que l'équipement mis en commun (p. ex. les claviers d'ordinateur, l'équipement des programmes d'éducation physique, de sport et de musique), les appareils électroménagers (p. ex. les fours à micro-ondes) et les comptoirs de service (p. ex. le comptoir de prêts de la bibliothèque); ils peuvent varier d'une journée à l'autre, selon leur utilisation.
 - Les objets fréquemment touchés, comme les jouets et les objets à manipuler qui ne peuvent pas être nettoyés souvent (p. ex. les objets en tissus), ou encore qui ne peuvent pas être nettoyés du

tout (p. ex. le sable, la styromousse et la pâte à modeler) peuvent être utilisés. Les tapis (p. ex. dans les classes de maternelle et les centres StrongStart) peuvent également être utilisés.

- Il faut bien se laver les mains avant et après chaque utilisation de l'équipement mis en commun. L'équipement qui entre en contact avec la bouche (p. ex. l'embouchure des instruments à vent, les bouteilles d'eau, les ustensiles) ou qui est entré en contact avec des fluides corporels ne doit pas être mis en commun, à moins d'être nettoyé et désinfecté entre les utilisations.

Les activités de nettoyage et de désinfection doivent cibler principalement les endroits qui sont utilisés par le personnel ou les élèves.

- **Nettoyage des fluides corporels et désinfection**

- Veuillez suivre les procédures suivantes — en conjonction avec les politiques de l'école ou du conseil scolaire — pour le nettoyage des fluides corporels et la désinfection des surfaces contaminées (p. ex. par un écoulement nasal, des vomissures, des selles ou de l'urine) :
 - Porter des gants jetables pour nettoyer du sang ou des fluides corporels.
 - Se laver les mains avant de mettre les gants et après les avoir enlevés.
 - Observer les procédures de santé et de sécurité courantes et porter l'ÉPI approprié (p. ex. des gants, ou des manchons protecteurs tissés) pour le sang et les fluides corporels (attribuables notamment à l'élimination des déchets de l'organisme, aux crachats et aux morsures).

VENTILATION ET RENOUVELLEMENT DE L'AIR

Directive du BCCDC

Continuer de veiller à ce que tous les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) soient conçus, utilisés et entretenus conformément aux normes et aux spécifications relatives au confort des travailleurs ([OHS Regulation, partie 4](#), en anglais) et qu'ils fonctionnent de manière adéquate. On peut ouvrir les fenêtres de l'autobus lorsque le temps le permet si cela n'a pas d'incidence sur le fonctionnement du système de ventilation.

Il est important de considérer les systèmes CVC de manière globale, en tenant compte à la fois de l'alimentation en air extérieur et de la filtration. Ensemble, l'alimentation en air extérieur et la filtration peuvent avoir un effet considérable sur la qualité de l'air intérieur. Les autorités scolaires doivent assurer une maintenance régulière des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. On recommande aux écoles de consulter les recommandations offertes (en anglais) par l'[ASHRAE](#) sur les systèmes de ventilation des écoles. Selon celles-ci, les écoles équipées d'un système de recyclage ou de recirculation de l'air devraient :

- envisager de remplacer leurs filtres actuels par des filtres plus fins, comme le MERV 13, si possible;
- accroître les échanges d'air au moyen des réglages du système CVC;
- gérer la ventilation à l'aide des systèmes de contrôle automatique du bâtiment;
- ouvrir les fenêtres, si possible, lorsque les conditions météorologiques le permettent et lorsque le fonctionnement du système CVC n'est pas susceptible d'en être affecté.

Le plan des conseils scolaires et des écoles doit comprendre des dispositions pour le cas où le système de ventilation d'une école ou d'un bâtiment scolaire tomberait temporairement en panne (p. ex. une panne d'électricité ou un bris dans le système de ventilation).

Si vous utilisez des climatiseurs et des ventilateurs dans des espaces ventilés, il faut veiller à ce que l'air se déplace de haut en bas plutôt que directement de la zone de respiration d'une personne à celle d'une autre personne. Éviter les courants d'air horizontaux.

La ventilation naturelle (fenêtres ouvrantes, etc.) et l'utilisation d'appareils portatifs à filtre HEPA peuvent être envisagées dans les salles de classe régulièrement occupées qui ne disposent pas d'un système de ventilation mécanique.

Il faut éviter le recours à des climatiseurs et ventilateurs portatifs dans les espaces non ventilés lorsque les portes et les fenêtres sont fermées, sauf si c'est nécessaire pendant les canicules. Le Ministère encourage les écoles à utiliser les ressources du BCCDC (en anglais), notamment celles portant sur [la planification en cas de canicule](#) et sur [la fumée des feux de forêt](#) lorsqu'elles planifient les mesures associées aux canicules, ainsi que de consulter leurs autorités sanitaires locales pour obtenir des conseils au besoin.

HYGIÈNE DES MAINS

Directive du BCCDC

Un lavage rigoureux des mains avec de l'eau et du savon, et l'utilisation d'un [désinfectant pour les mains efficace](#) contribuent à réduire la propagation des maladies. Chacun doit employer de bonnes pratiques d'hygiène des mains; les écoles doivent faire en sorte que les élèves et le personnel aient des occasions régulières de se laver les mains.

Pour apprendre à pratiquer une bonne hygiène des mains, veuillez consulter [l'affiche portant sur l'hygiène des mains](#) du BCCDC.

Les écoles doivent :

- donner à tous la possibilité de régulièrement mettre en pratique une bonne hygiène des mains :
 - Ceci peut se faire par la mise à disposition de stations portatives de lavage des mains ou de distributeurs de désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.
 - Les écoles devraient utiliser des [produits commerciaux pour la désinfection des mains qui satisfont aux exigences de Santé Canada et dont la vente au Canada est autorisée](#).
- s'approvisionner suffisamment en fournitures d'hygiène des mains : savon, papier essuie-mains (ou sèche-mains électriques), et, si nécessaire, désinfectant à main contenant au moins 60 % d'alcool.
- Si les mains sont visiblement sales, l'utilisation de désinfectant à mains à base d'alcool pourrait ne pas éliminer efficacement les microbes. Dans ces cas-là, il est préférable de se laver les mains avec du savon. Si ce n'est pas possible, se servir d'une lingette à base d'alcool pour les mains, suivie d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

ÉTIQUETTE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE RESPIRATOIRE

Directive du BCCDC

Les parents et les membres du personnel peuvent enseigner et renforcer, chez les élèves, les bonnes pratiques d'étiquette respiratoire, y compris :

- Tousser et éternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir. Jeter les mouchoirs utilisés et se laver immédiatement les mains.

- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche si leurs mains ne sont pas propres.
- Éviter de partager de la nourriture ou des boissons, des ustensiles non lavés, et des cigarettes normales ou électroniques.

Pratiques administratives

VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ — QUOI FAIRE QUAND ON EST MALADE

Directive du BCCDC

Les administrateurs scolaires doivent veiller à ce que le personnel, les autres adultes entrant à l'école, les parents, les gardiens et les élèves soient informés du fait qu'ils ne doivent pas aller à l'école s'ils sont malades et se trouvent incapables de participer pleinement aux activités régulières. Les administrateurs scolaires peuvent favoriser cette pratique en communiquant l'importance de ne pas se présenter à l'école si on est malade.

Dans le cadre de la vérification de l'état de santé recommandée, une personne vérifie régulièrement, avant de se rendre à l'école, si elle (ou son enfant) présente des symptômes de maladie qui pourraient limiter sa capacité de participer pleinement aux activités régulières, afin d'éviter la propagation de maladies transmissibles en milieu scolaire. Il n'est pas nécessaire pour les écoles de surveiller l'apparition de symptômes de maladie chez les élèves ou le personnel.

Les membres du personnel, élèves et autres personnes qui présentent de nouveaux symptômes de maladie, par exemple une maladie respiratoire, doivent rester à la maison jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment rétablis pour participer aux activités régulières ou jusqu'à ce que leur professionnel de la santé l'ait recommandé. Les personnes souffrant de certaines maladies, comme les maladies gastro-intestinales causées par des norovirus, sont susceptibles de se voir conseiller de rester chez elles plus longtemps. Un membre du personnel, un enfant ou toute autre personne peut se présenter à l'école si ses symptômes correspondent à ceux d'un problème médical précédemment diagnostiqué (p. ex. des allergies saisonnières) et s'il ou elle se sent assez bien pour exercer ses activités régulières. En cas de doute sur ce que vous devriez faire, ou si vos symptômes vous inquiètent, veuillez communiquer avec votre prestataire de soins de santé ou composer le 8-1-1.

Les administrateurs scolaires doivent veiller à ce que chaque personne qui entre dans l'école soit consciente de sa responsabilité de vérifier son état de santé et d'éviter d'aller à l'école si elle est malade, et à ce qu'elle se le fasse régulièrement rappeler. L'atteinte de cet objectif peut être favorisée par des communications (p. ex. courriels ou lettres adressées aux parents et aux membres du personnel), des activités d'orientation (réunions, vidéos) et d'autres rappels (p. ex. affichage sur les portes).

Les écoles ne devraient pas exiger un billet d'un professionnel de la santé (p. ex. un billet du médecin) afin de confirmer l'état de santé d'une personne, au-delà de ce qui est requis pour appuyer les demandes de mesures d'adaptation.

QUOI FAIRE QUAND ON EST MALADE À L'ÉCOLE OU AU TRAVAIL

Directive du BCCDC

Si un membre du personnel, un élève ou toute autre personne présente des symptômes de maladie à l'école et est incapable de participer aux activités régulières, on doit favoriser son retour à la maison jusqu'à ce que ses symptômes se soient atténués ou à ce que son retour à l'école ait été recommandé par un professionnel de la santé. Pendant que la personne se prépare à quitter les locaux de l'école, des précautions appropriées visant à éviter la propagation de l'infection doivent être prises, y compris l'utilisation d'une hygiène des mains appropriée ainsi que le nettoyage et la désinfection des surfaces contaminées par des fluides corporels. La personne peut porter un masque si elle présente des symptômes respiratoires.

Les administrateurs scolaires doivent aussi établir des procédures pour le cas où un élève ou un membre du personnel deviendrait malade à l'école ou au travail.

- L'école doit continuer d'avoir des masques non médicaux à disposition afin de pouvoir en fournir aux personnes qui ont oublié le leur mais voudraient en porter un (tant pour la personne malade que pour les personnes appelées à lui venir en aide).
- L'école doit prendre des dispositions pour que l'élève ou le membre du personnel présentant des symptômes puisse retourner à la maison le plus tôt possible (p. ex. en communiquant avec le ou les parents ou gardiens de l'élève pour qu'ils passent le chercher).
- L'école doit disposer d'un espace isolé où l'élève ou le membre du personnel peut attendre confortablement le moment où on viendra le chercher.
 - Les enfants les plus jeunes doivent être supervisés lorsqu'ils sont séparés des autres. Le membre du personnel assurant la supervision peut porter un masque; il doit éviter le plus possible de toucher des fluides corporels et veiller scrupuleusement à l'hygiène de ses mains.
- Le personnel responsable du nettoyage de l'établissement doit nettoyer et désinfecter les surfaces et l'équipement avec lesquels les fluides corporels de la personne ont pu entrer en contact pendant qu'elle était malade (p. ex. son bureau dans une salle de classe, la cabine de toilette qu'elle a utilisée, etc.) avant que d'autres personnes se servent de ces surfaces et de cet équipement. Dans cette situation, il n'est pas nécessaire de nettoyer et de désinfecter toute la pièce (désinfection « terminale ») dans laquelle la personne se trouvait.
- L'école doit exiger que la personne reste à la maison jusqu'à ce que ses symptômes s'atténuent et qu'elle se sente assez en forme pour participer à toutes les activités scolaires.

SOUTIEN DES ÉLÈVES HANDICAPÉS, DES ÉLÈVES AYANT DES APTITUDES DIFFÉRENTES ET DES ÉLÈVES QUI REÇOIVENT DES SERVICES DE SANTÉ

Directive du BCCDC

Tout membre du personnel ou toute personne assurant, dans des conditions de proximité, des services à des élèves qui sont sujets à des complexités médicales, qui sont immunodéprimés, qui reçoivent des soins directs ou délégués, ou qui sont handicapés ou ont des aptitudes différentes, doit suivre les pratiques habituelles de contrôle des infections ainsi que le plan de soins de l'enfant, s'il y a lieu.

Les écoles doivent mettre en œuvre des mesures de prévention des maladies transmissibles favorables à l'inclusion des élèves handicapés et des élèves ayant des aptitudes différentes.

L'instruction en classe pourrait ne pas être indiquée lorsque certains enfants (ou des membres de leur famille) sont gravement immunodéprimés ou sujets à des complexités médicales. Cela doit être déterminé au cas par cas avec l'aide d'un professionnel de la santé. Les écoles devraient se conformer aux pratiques normales

applicables dans le cas des élèves qui — parce qu'ils sont immunodéprimés ou sujets à des complexités médicales — ont besoin que des dispositions particulières en matière d'enseignement soient adoptées, ce qui leur assurera un accès à l'apprentissage et au soutien nécessaire.

Les personnes qui assurent la prestation de services de santé dans des conditions de proximité physique rapprochée avec un élève doivent suivre le plan de soins individuel de l'élève (si un tel plan a été mis en place) ainsi que leurs méthodes standard d'évaluation du risque, afin de déterminer l'ÉPI requis pour la prévention des maladies transmissibles (p. ex. port de gants pour l'aide à l'utilisation des toilettes).

Les écoles doivent continuer d'avoir des masques non médicaux à disposition afin de pouvoir en fournir aux personnes qui ont oublié le leur, mais voudraient en porter un.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Directive du BCCDC

Les écoles peuvent mettre en place les activités et les configurations de classe ou de milieu d'apprentissage qui répondent le mieux aux besoins des apprenants et qui sont le plus à même de soutenir les démarches pédagogiques souhaitées.

TRANSPORT

Directive du BCCDC

En ce qui concerne les autobus scolaires, les écoles doivent appliquer les mesures décrites dans le document [Public Health Communicable Disease Guidance for K-12 Schools](#) (en anglais) du BCCDC, en fonction de la situation.

Pour les autobus servant au transport des élèves, on doit avoir mis en place des mesures de prévention des maladies transmissibles correspondant à celles qui sont en place à l'école, ou des mesures adaptées en fonction de la situation.

VISITEURS ET UTILISATION COMMUNAUTAIRE DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Directive du BCCDC

Les écoles peuvent suivre les pratiques habituelles relatives à l'accueil des visiteurs et à l'utilisation communautaire des installations scolaires.

Les visiteurs, y compris les groupes communautaires utilisant les installations scolaires, doivent suivre les mesures de prévention des maladies transmissibles applicables décrites dans ce document.

RASSEMBLEMENTS ET ÉVÉNEMENTS

Directive du BCCDC

Lors des activités parascolaires et des rassemblements et événements (y compris les activités intrascolaires et interscolaires), quel que soit le lieu où ils se déroulent, on doit respecter les recommandations du document [Public Health Communicable Disease Guidance for K-12 Schools](#) du BCCDC.

Lorsque des rassemblements et des événements ont lieu à l'école, on doit avoir mis en place des mesures de prévention des maladies transmissibles correspondant à celles qui sont en place à l'école.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

Les écoles doivent mettre en œuvre les pratiques de prévention des maladies transmissibles (p. ex. le nettoyage et la désinfection, le lavage des mains et l'étiquette en matière d'hygiène respiratoire) particulières à l'activité en question.

EXCURSIONS SCOLAIRES / PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE / STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL

Les élèves qui sont inscrits à un programme de formation professionnelle ou à un stage en milieu de travail doivent suivre le plan de prévention des maladies transmissibles du lieu en question. Les classes et autres regroupements d'élèves qui participent à un programme de formation, à un stage en milieu de travail ou à une excursion scolaire doivent, s'il y a conflit entre le plan de lutte contre les maladies transmissibles de l'école et celui du lieu où se déroule le programme ou l'excursion, appliquer les mesures les plus strictes (le cas échéant).

Pratiques personnelles

VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ, LAVAGE DES MAINS ET HYGIÈNE RESPIRATOIRE

Toute personne fréquentant l'école doit [vérifier son état de santé](#) (ce qui implique qu'elle restera chez elle si elle est malade), et respecter l'usage en matière d'[hygiène des mains](#) et d'[hygiène respiratoire](#).

MASQUES ET COUVRE-VISAGES

Directive du BCCDC

La décision de porter un masque est une décision personnelle, fondée sur la préférence individuelle. Les élèves et membres du personnel sont libres de continuer de porter un masque non médical ou un couvre-visage toute la journée ou durant certaines activités. Le choix, par les membres du personnel et les étudiants, d'adopter ou non des mesures de prévention personnelles supplémentaires doit être respecté. Vous trouverez des renseignements sur les masques non médicaux sur le site du [BCCDC](#).

Les masques constituent une couche de protection utilisée pour prévenir la propagation de maladies transmissibles. Pour une efficacité optimale, le port du masque doit être combiné à d'autres mesures de protection importantes comme la vaccination, le fait de rester chez soi quand on est malade, et la pratique régulière d'une bonne hygiène des mains. Les masques ont leur efficacité maximale lorsqu'ils sont bien ajustés, et qu'ils sont manipulés et portés correctement.

Les écoles peuvent appuyer les personnes qui choisissent de porter un masque :

- en promouvant un environnement scolaire favorable au port de masques au moyen de messages ciblés, notamment lors des assemblées, dans les annonces diffusées, sur des affiches et dans les communications écrites. Précisez que certaines personnes portent un masque pour réduire le risque de maladies transmissibles et qu'il est important d'être respectueux des choix des autres. Inclure de l'information factuelle fiable provenant du [BCCDC](#).
- en poursuivant les efforts déployés dans l'ensemble de l'école en vue de créer des milieux d'apprentissage sûrs et inclusifs, sans discrimination, intimidation, ni harcèlement. Établissez, communiquez et renforcez constamment des attentes claires selon lesquelles l'intimidation et les conduites irrespectueuses à l'égard du choix en matière de port du masque sont inacceptables. Gérez ces comportements conformément aux protocoles et pratiques de gestion des comportements irrespectueux (p. ex. le code de conduite des élèves).

ESPACE PERSONNEL

On doit encourager le personnel et les élèves à respecter l'espace personnel de l'autre (le niveau acceptable de proximité physique propre à chacun).

SALUBRITÉ DES ALIMENTS

Directive du BCCDC

Les écoles qui assurent la prestation de services alimentaires réglementés en vertu du [règlement sur les établissements d'alimentation \(Food Premises Regulation\)](#) doivent appliquer les mesures requises (p. ex. s'assurer qu'un membre du personnel a reçu la formation du programme FOODSAFE ou qu'il existe un plan de salubrité des aliments). Dans le cas d'activités spéciales ou de lieux nécessitant un permis alimentaire, veuillez consulter l'agent d'écosalubrité de votre autorité sanitaire locale.

Les membres du personnel, les élèves, et les autres personnes présentes à l'école doivent suivre les pratiques habituelles de salubrité alimentaire, y compris une méticuleuse hygiène des mains. Pour en savoir plus, consulter la page Web du BCCDC sur [la salubrité alimentaire](#) (en anglais).

On doit encourager les membres du personnel et les élèves à ne pas partager avec d'autres des objets entrant en contact avec la bouche (p. ex. nourriture et boissons, ustensiles non lavés, cigarettes ou cigarettes électroniques). Les articles mis en commun qui entrent en contact avec la bouche (p. ex. bouteille d'eau, embouchure d'instruments à vent) doivent être nettoyés et désinfectés avant d'être utilisés par une nouvelle personne.

Section 3 : Protocoles de gestion de l'activité épidémique des maladies transmissibles à l'école

Directive du BCCDC

La plupart des maladies transmissibles qui touchent les élèves et les membres du personnel à l'école peuvent être gérées par cette personne ou sa famille au moyen de mesures de prévention de base, comme le fait de rester chez soi jusqu'à ce qu'on soit assez en forme pour participer aux activités régulières. Il existe des ressources conçues pour faciliter la gestion des maladies transmissibles courantes, dont [HealthLinkBC](#) (en anglais), le [Guide des maladies infantiles courantes du BCCDC](#) (en anglais), ainsi que d'autres ressources sur la santé à l'école que l'on trouve sur les pages Web des autorités sanitaires ([Vancouver Coastal Health](#), [Fraser Health](#), [Interior Health](#), [Island Health](#) et [Northern Health](#)).

Les autorités de la santé publique collaborent étroitement avec des partenaires du secteur de l'éducation afin de favoriser la santé et le bien-être des élèves et du personnel à l'école. Elles peuvent intervenir directement si certaines maladies à déclaration obligatoire, comme la rougeole, sont observées, dans les situations où il existe des modes d'interventions efficaces pour en freiner la propagation et pour protéger le public contre les cas graves de maladie. Des mesures de santé publique supplémentaires d'une durée limitée pourraient aussi être mises en œuvre, à la discrétion du médecin-hygiéniste local ou de la médecin-hygiéniste en chef, en réponse à une hausse de la transmission de maladies transmissibles dans la collectivité,

Les administrateurs d'écoles et de conseils scolaires peuvent communiquer avec les autorités de la santé publique s'ils ont des inquiétudes relatives à la transmission de maladies transmissibles en milieu scolaire et ont besoin d'un soutien supplémentaire.

Communications et protection de la vie privée

Les médecins-hygiénistes sont les premiers responsables lorsqu'il s'agit de décider s'il faut communiquer de l'information concernant une augmentation de l'activité épidémique d'une maladie transmissible dans une école donnée, et de choisir le moment et la façon de communiquer cette information.

Le Ministère encourage les écoles à communiquer périodiquement sur la nécessité pour chacun de vérifier son état de santé et de rester à la maison lorsqu'on est malade, en indiquant les mesures de santé publique à appliquer, le cas échéant.

Afin de protéger la vie privée des personnes et d'assurer l'exactitude de l'information, les écoles doivent faire preuve de prudence en ce qui concerne la notification de cas de maladies transmissibles au-delà de ce qui est recommandé par les autorités de la santé publique.

Fermetures fonctionnelles

La fermeture fonctionnelle d'une école est une fermeture temporaire convenue par un district scolaire ou une autorité scolaire indépendante faute des effectifs nécessaires pour assurer le niveau d'enseignement, de supervision, de soutien ou de garde requis pour garantir la santé et la sécurité des élèves. Une telle fermeture est habituellement due à l'absence d'un nombre élevé de membres du personnel ou de certains employés qui sont nécessaires au fonctionnement de l'établissement, et à l'incapacité de les remplacer temporairement. Les conseils scolaires (ou les écoles indépendantes) doivent aviser leur médecin-hygiéniste et le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance (erases@gov.bc.ca) lorsqu'ils envisagent une fermeture fonctionnelle ou la mettent en œuvre.

Fermeture imposée par les autorités de la santé publique

Une fermeture imposée par les autorités de la santé publique est la fermeture temporaire d'une école telle qu'ordonnée par un médecin-hygiéniste lorsqu'il est établi que cette fermeture est nécessaire pour prévenir la propagation excessive d'une maladie transmissible.

Section 4 : Coordonnées importantes, ressources et liens supplémentaires

- Les questions des conseils scolaires concernant les conventions collectives et les emplois peuvent être adressées à la [BC Public School Employers' Association](#).
- [Bureau du médecin-hygiéniste en chef](#)
- Coordonnées des médecins-hygiénistes, selon l'autorité sanitaire (*demandes de renseignements généraux*) :
 - [Island Health](#) **T : 1 800 204-6166**
 - [Fraser Health](#) **T : (604) 918-7532**
 - [Northern Health](#) **T : (250) 565-2000** **E : healthyschools@northernhealth.ca**
 - [Interior Health](#) **T : (250) 469-7070 (poste 12791)**
 - [Vancouver Coastal Health](#) **T : (604) 527-4893**
 - [First Nation Health Authority](#) **T : (604) 693-6500**
- Le document [Special Educational Services: A Manual of Policy, Practices and Guidelines](#) (source de référence qui contient de l'information sur la législation, les politiques et les directives portant sur la prestation d'un soutien et de services éducatifs inclusifs).
- Le document [Resources for parents/caregivers of children with disabilities and diverse abilities](#).
- Le document [Provincial Outreach Programs](#) propose d'autres ressources aux autorités scolaires, ainsi que des activités de perfectionnement professionnel, de consultation et de formation durant la reprise.
- [Indigenous Education in British Columbia](#)
- [Indigenous Education Teaching Tools and Resources](#)
- [BC Tripartite Education Agreement \(BCTEA\)](#)
- [Métis Nation BC Chartered Communities](#)
- [Page sur la prévention des maladies transmissibles de WorkSafeBC \(G-P2-21\)](#)
- [Page sur la prévention des maladies transmissibles — Guide des employeurs de WorkSafeBC](#)
- [Page Web sur la prévention des maladies transmissibles de WorkSafeBC](#)
- [Building Compassionate Communities in a New Normal— webinaire](#)
- [Linda O'Neill — Trauma Informed in the Classroom](#)
- [MCFD: Healing Families, Helping Systems: A Trauma-Informed Practice Guide for Working with Children, Youth and Families](#)